



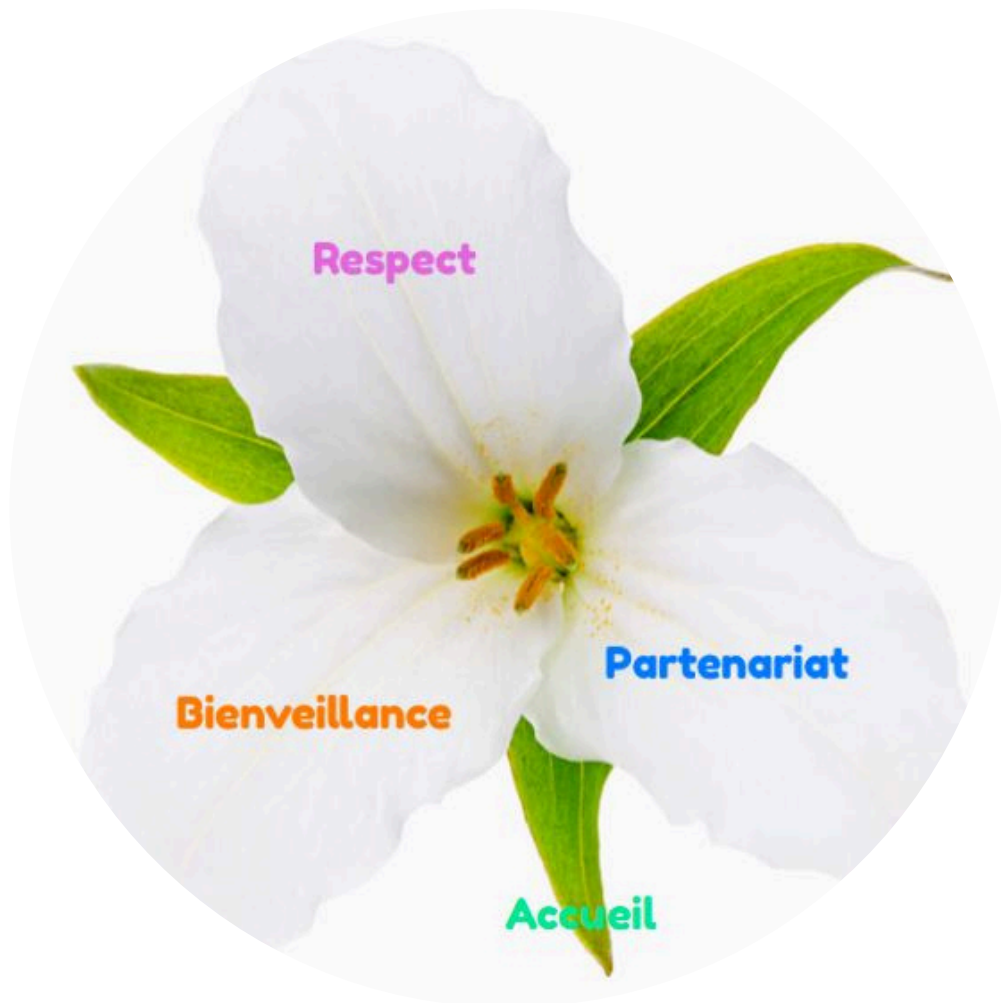
*Mémento*  
UAPE / APEMS





Nos valeurs pédagogiques	1
Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant	2
Heures d'arrivée et de départ - Horaires - Devoirs	3
Santé des enfants - Accidents - Rendez-vous médicaux	4
Repas - Brossage des dents - Transports / trajets	5
Tarifs et facturation	6
Le contrat d'accueil (absence, dépannage, modification, résiliation, etc.)	7
Vacances en UAPE	8
Changement de domicile - Fermetures annuelles	9
Nos structures parascolaires	10-11

# Nos valeurs pédagogiques



La ligne pédagogique et l'orientation éducative se fondent sur ces quatre valeurs communes à toutes nos structures servant de socle et de fil conducteur dans notre quotidien.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site :

<https://fsej-lutry.ch/valeurs-pedagogiques/>

# Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant

## Documents à fournir au secrétariat

- copie de la carte d'assurance maladie de votre enfant
- copie de votre police d'assurance RC

À envoyer par e-mail à : [secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch), **dans les 5 jours ouvrables** après réception du contrat par poste.

## Check-list des affaires à amener à la structure (hors APEMS Corsy)

- une paire de pantoufles
- une brosse à dents
- le matériel spécifique demandé par le groupe lors de sorties



**Nous vous rappelons que nous sortons par tous les temps** et vous demandons d'adapter les vêtements de votre enfant en fonction de la météo.



Nous vous demandons de marquer le nom de famille et prénom de votre enfant sur toutes ses affaires personnelles.



Chaussures ainsi que vêtements confortables et pratiques.



Les smartphones, les montres connectées et tout autre appareil connecté sont **INTERDITS** au sein des structures d'accueil.

*Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de vol.*



Les parents ont la responsabilité d'informer sans tarder la personne en charge de la coordination ainsi que le secrétariat ([secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch)) de toute modification du lieu de domicile et de travail, numéro de téléphone portable, contact en cas d'urgence, changement d'assurance, etc.



# Heures d'arrivée et de départ

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée.

Les parents accompagnent et viennent rechercher l'enfant à la structure, ceci permet un échange entre l'équipe éducative et la famille.

En accord avec les parents et selon un protocole défini, les enfants peuvent être autorisés à rentrer à la maison ou à se rendre à leurs activités extrascolaires seuls, **uniquement à partir de la 3P**. Dans ce cas, une dérogation écrite des parents doit être transmise à la structure à la rentrée scolaire (document disponible sur notre site internet).

Les parents signalent le nom des personnes qui sont autorisées à venir rechercher l'enfant.

Un enfant peut partir sous la responsabilité d'un autre enfant **de plus de 12 ans** uniquement avec une dérogation écrite des parents (document disponible sur notre site internet).

Pour les contrats incluant le mercredi : jour de congé des enfants, nos équipes éducatives profitent de faire des sorties. Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, il vous est demandé de ne pas venir rechercher votre/vos enfant-s dans la structure avant 17h30, hormis sur le lieu de sortie en extérieur, en ayant au préalable sollicité l'avis de l'équipe éducative.

## Horaires

Matin 1 :	07h00 à 08h30
Midi :	12h00 à 14h00
Après-midi 1 :	14h00 à 15h30
Après-midi 2 :	15h30 à 18h00
Mercredi matin 1P :	07h00 à 12h00

## Devoirs



Chaque structure offre un endroit adapté et surveillé pour que les enfants effectuent leurs devoirs. Toutefois, l'équipe éducative n'est pas garante que l'enfant ait terminé et acquis la matière.

La structure ne remplace en aucun cas les études surveillées.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du/de la représentant·e légal·e.

Les parents informent la structure en début d'année scolaire si l'enfant effectue ses devoirs au sein de la structure. Si c'est le cas, une convention est établie (document disponible sur notre site internet).

# Santé des enfants

Mon enfant est malade et ne pourra pas fréquenter la structure. **Qui et comment avertir ?**

1. Merci d'avertir le plus rapidement possible par téléphone l'équipe éducative de toute absence de votre enfant, entre 07h00 et 08h00 **dernier délai**.
2. Toute absence doit être **également** annoncée via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/>.



Pour toute maladie veuillez vous référer au "guide des bonnes pratiques en UAPE / APEMS" (que vous recevez à l'établissement du contrat). La FSEJ applique également les directives relatives aux normes de santé cantonales qui sont disponibles sur :

[www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch).



Votre enfant est malade ou accidenté et vous ne savez pas à qui le confier ?  
Pas de grands-parents disponibles ou de proches pour garder au pied levé votre enfant ?  
Entre les inquiétudes et les obligations professionnelles, il existe une solution :  
faites appel au Service de Garde d'enfants malades !  
Appelez la Croix-Rouge vaudoise au 021 340 00 80.

*Pour plus d'informations : merci de vous référer au "guide des bonnes pratiques santé en UAPE / APEMS".*



## Accidents

En cas d'accident dans l'une de nos structures, les frais médicaux d'urgence et de suivi (y compris quote-part et franchise) ainsi qu'un éventuel transport en ambulance ou taxi sont à la charge de la famille.

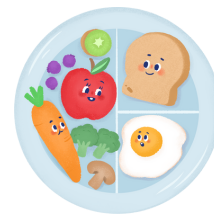


## Rendez-vous médicaux



L'enfant qui a un rendez-vous médical annoncé (pédiatre, logopédie, etc.) peut arriver plus tard ou partir et revenir pendant la journée, tout en étant attentif au bon déroulement de la journée en collectivité et en privilégiant si possible les tranches horaires d'arrivée.

# Repas



Nous faisons appel à un prestataire externe (Concordance SA) qui livre chaque jour nos structures en liaison chaude ou froide.

## Important

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin ainsi que le goûter dans la prestation de garde de l'après-midi.
- Nous demandons aux parents, de ne pas apporter de nourriture dans les structures; ceci afin de prévenir d'éventuels problèmes liés aux allergies / intolérances alimentaires.
- En tout temps, il est du devoir du/de la représentant·e légal·e de nous avertir des éventuelles allergies / intolérances de leur(s) enfant(s) et de nous transmettre un certificat médical. Les menus sont adaptés en conséquence.



# Brossage des dents



Deux brossages des dents par jour au minimum est recommandé par l'ASP Association Suisse de Médecine Dentaire Pédiatrique.

Nous fournissons le dentifrice Elmex. C'est à vous d'apporter une brosse à dents personnelle.



# Transports / trajets



Les déplacements des enfants entre les collèges des établissements scolaires de Lutry et nos structures parascolaires se font selon leurs emplacements comme suit :

- à pied, encadrés par l'équipe éducative ou de manière autonome selon l'âge de votre enfant.
- en bus scolaire, par le transporteur scolaire, enfants amenés et attendus par l'équipe éducative à l'arrêt de bus.

**Attention pour toute demande de dépannage / annonce d'absence / modification de contrat, il est du devoir des parents d'avertir la société Microgis SA (021 691 77 17) des changements qui pourraient impacter les trajets en bus.**

# Établissement du calcul du revenu déterminant

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « provisoire » de votre revenu du ménage qui détermine votre tarif journalier pour l'année en cours (*ne comprend pas les frais de repas*). Celui-ci est basé sur les documents qui nous sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage.

**Attention** : il est de la responsabilité des parents de nous signaler tout changement de situation (pourcentage travail, salaire, activité professionnelle, situation familiale, etc.) durant l'année. Ceci, afin d'adapter votre facturation.

## Révision de l'année écoulée

L'année suivante, nous établissons une révision de votre revenu du ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus. Votre tarif journalier est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur.

Nous vous envoyons alors votre calcul « définitif ».

## Tarifs et facturation

Nos prestations sont facturées en fonction du calcul du revenu déterminant de votre ménage.

Le tarif est donc appliqué lors de nos facturations et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une annonce de demande de modification du revenu est faite.

Lors de nos fermetures annuelles et des jours fériés, les prestations d'accueil et de repas ne sont pas facturées.

Nos factures sont établies chaque mois et nous facturons les prestations pour le mois à venir.

Si une absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille), le repas vous sera déduit de la facturation.

## Frais de repas

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin ainsi que le goûter dans la prestation de garde de l'après-midi.
- Le repas de midi n'est pas inclus dans la prestation de garde de midi, il est donc à rajouter au tarif journalier.

Vous pouvez consulter nos tarifs sur notre site : <https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/>



# Quelques informations sur votre contrat

Le contrat d'accueil est valable pour une année scolaire (38 semaines).

## Annonce d'absence

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/>.

Durant les jours ouvrables (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant **08h00 la veille**) via notre site internet, le repas vous sera déduit de la facturation.

Nous vous demandons également de nous informer des sorties d'écoles, camps, journées spéciales, etc.

## Demande de dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des fréquentations supplémentaires (dépannages) à raison de **deux fois par mois** (sous réserve de disponibilité), au moyen du formulaire ad hoc sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/uape/demande-de-depannage/>. Vous recevrez ensuite des nouvelles de l'équipe éducative par e-mail. Un dépannage confirmé n'est pas annulable.

## Modification du contrat

En cours d'année, toute demande de modification de fréquentation légitime et justifiée, sera traitée selon les disponibilités de la structure. La demande doit être faite via notre site internet au minimum 30 jours à l'avance et prend effet uniquement après validation le 1er du mois suivant : <https://fsej-lutry.ch/uape/modification-de-contrat/>. Si votre demande est mise en attente, merci d'actualiser votre intérêt chaque 3 mois.

Lors de la rentrée scolaire, toute modification sera effective au 1er octobre (exception pour les enseignants·es).

**Attention** : dès l'établissement du contrat, **deux demandes de modification de fréquentation** sont autorisées durant l'année scolaire du contrat – sous réserve des disponibilités de la structure. Vous recevrez ensuite des nouvelles de votre demande du secrétariat par e-mail. Les demandes sont traitées une fois par mois.

**Dans tous les cas, aucune modification de fréquentation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.**

## Renouvellement du contrat

Le renouvellement des contrats dans les structures n'est **pas** automatique. Si les parents désirent renouveler le contrat pour l'année suivante, ils en font la demande **obligatoirement** via notre site internet **du 15 janvier au 15 février de chaque année** : <https://fsej-lutry.ch/uape/renouvellement-de-contrat/> et adaptent la demande selon **les besoins réels de fréquentation**. Les demandes sont traitées au printemps par ordre d'arrivée et selon les disponibilités de la structure.

Après l'attribution des places, les familles sont informées du statut de leur demande avant l'établissement du contrat.

## Résiliation contrat

La résiliation du contrat d'accueil se fait par courrier **recommandé** avant la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.

Adresse d'envoi : Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse  
Route de la Conversion 271  
1093 La Conversion

**Dans tous les cas, aucune résiliation de contrat ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.**



Une annulation de la pré-inscription de votre part, après avoir reçu la confirmation par e-mail de la place (même avec fréquentations partielles) entraînera des frais administratifs de CHF 500.-.

# Vacances en UAPE



Pendant la période des vacances scolaires, nous proposons une solution de garde à tous les enfants scolarisés à Lutry, inscrits ou non dans nos Unités d'Accueil Pour Ecoliers. Des activités variées sont organisées pour vos enfants.

Nos structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00. Nous nous réservons la possibilité de modifier les heures d'ouverture en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les enfants sont répartis en groupe selon leurs âges et degrés scolaires dans nos différentes structures.

Les pré-inscriptions sont à la journée complète uniquement et se font via notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/>

Ces dernières seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Un contrat spécial "Vacances" est alors établi. Le contrat "Vacances" **n'a aucun lien** avec un contrat annuel. Celui-ci est facturé selon 3 tranches tarifaires en fonction de vos revenus : <https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/>.

**Attention** : une fois l'e-mail de confirmation reçu, les fréquentations sont : réservées, non modifiables et seront facturées.

## Annonce d'absence durant les vacances en UAPE

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/uape/annonce-dabsence/>.

Durant les jours ouvrables (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille) via notre site internet, le repas vous sera déduit de la facturation.

## Échéances des pré-inscriptions :

Merci de vous référer aux informations officielles sur notre site internet :

<https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/>

# Changement de domicile

Tout changement de domicile doit être annoncé sans tarder au secrétariat par email [secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch), ainsi qu'à la structure d'accueil de votre enfant.

- À l'intérieur du réseau PPBL : l'accueil peut être maintenu jusqu'à ce qu'une place se libère dans la commune du nouveau domicile (l'inscription en liste d'attente est à faire dans les plus brefs délais auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).
- Hors réseau PPBL : l'enfant peut rester dans la structure pour un délai de 3 mois après la date du changement d'adresse au tarif maximum (l'inscription en liste d'attente est à faire auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).



## Fermetures annuelles



Merci de vous référer aux informations de fermetures officielles sur notre site internet :

<https://fsej-lutry.ch/vacances/>

### Vacances prises en dehors des fermetures annuelles

Les parents doivent annoncer à la coordination de la structure les vacances prises en dehors de nos fermetures. Ceci à l'avance, par oral et par écrit via le formulaire d'absence sur notre site internet.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

# UAPE des Marionnettes

Chemin du Creux de Corsy 63, 1093 Conversion - **021 796 06 15**

Coordination : Mme Maria Polo / [m.polo@fsej-lutry.ch](mailto:m.polo@fsej-lutry.ch)  
Portable : 079 248 00 91

Âge : pour les écoliers de 1P à 4P

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00



# UAPE de la Toffeyre

Chemin de la Toffeyre 15, 1095 Lutry - **021 796 06 19**

Coordination : Mme Sylvie Drittenbass / [s.drittenbass@fsej-lutry.ch](mailto:s.drittenbass@fsej-lutry.ch)  
Portable : 079 831 66 23

Âge : pour les écoliers de 1P à 4P

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00



# UAPE de l'Espace Bourg

Grand-Rue 22, 1095 Lutry - **021 796 06 17**

Coordination : M. Wilfried Estachy / [w.estachy@fsej-lutry.ch](mailto:w.estachy@fsej-lutry.ch)  
Équipe éducative : 079 922 11 81

Âge : pour les écoliers de 1P à 4P

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00

# UAPE la Fontaine

Grand-Rue 18, 1095 Lutry - **021 796 06 23**

Équipe éducative : 079 604 15 42

Âge : pour les écoliers de 4P à 6P

Horaires UAPE la Fontaine : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00

-

# APEMS Bourg

Grand-Pont 27, 1095 Lutry (collège du Grand-Pont) - **021 796 06 17**

Coordination UAPE la Fontaine + APEMS Bourg :

M. Wilfried Estachy / w.estachy@fsej-lutry.ch

Équipe éducative : 079 138 23 21

Âge : pour les écoliers de 4P à 6P

Horaires APEMS Bourg : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h00



# APEMS Corsy

Chemin de Montellier 21, 1093 La Conversion (collège de Corsy) - **079 328 49 11**

Coordination : M. Jeevan Maharjan / j.maharjan@fsej-lutry.ch

Équipe éducative : 079 329 70 34

Âge : pour les écoliers de 4P à 8P

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 07h00 jusqu'au début de l'école et l'après-midi de 15h30 à 18h00 (fermé le midi)



# UAPE de Savuit

Rue du Village 9, 1095 Lutry (Savuit) - **021 796 06 24**

Coordination : Mme Sylvie Drittenbass / s.drittenbass@fsej-lutry.ch

Équipe éducative : 079 572 48 47

Âge : pour les écoliers de 1P à 4P

Horaires : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00